

Conditions générales de livraison

- 1) **Champ d'application**

Les présentes conditions générales de livraison s'appliquent à toutes les livraisons des sociétés **Cellpack Power Systems AG** (ci-après dénommé «fournisseur») pour autant que d'autres conditions n'aient été convenues par écrit. Les offres qui ne sont pas assorties d'un délai d'acceptation ne sont pas contractuelles.

Les présentes conditions générales de livraison sont également traduites en allemand, en anglais et en italien. En cas de différences éventuelles, la version allemande prime.
- 2) **Conclusion du contrat**

Le contrat de livraison est considéré comme valide, dès que le fournisseur a accusé, par écrit, réception de la commande.
- 3) **Documents techniques**

Les plans et schémas nécessaires pour le montage ainsi que les documents de la haute tension seront transmis par le fournisseur, sur demande de l'acheteur. Cependant, l'acheteur est toujours responsable de l'approbation de la planification correcte et en temps opportun.

Tous les documents, plans et logiciels techniques restent la propriété intellectuelle du fournisseur et ne peuvent être reproduits, copiés ou transmis à des tiers sans l'autorisation écrite de l'émetteur. Sauf stipulations contraires, les prospectus et catalogues ne sont pas légalement contraignants. Les indications figurant dans la documentation technique ne sont légalement contraignantes qu'en cas de garanties expresses.
- 4) **Étendue de la livraison**

La confirmation de commande du fournisseur fait foi en ce qui concerne l'étendue des livraisons et l'exécution. Toute modification supplémentaire, sur le plan du matériel, de la quantité, qualité, exécution sollicitée par l'acheteur ainsi que les prestations supplémentaires seront facturées.

En cas de livraison sur un chantier, l'accès doit être aménagé selon la charge à transporter, afin de faciliter l'accès aux moyens de transport. Si cela ne peut être garanti, les frais occasionnés seront à la charge de l'acheteur.

Lors d'aménagements ou de travaux sur des installations qui sont en service, l'acheteur est responsable de la mise hors tension et de la mise à la terre de ces installations. Le personnel du fournisseur est uniquement chargé de constater que l'installation n'est plus sous tension. Les circuits et mises à la terre peuvent être confiés personnel du fournisseur de montage; la responsabilité de la planification et de l'exécution correcte revient toutefois toujours à l'acheteur.

L'exécution des travaux a lieu conformément aux dispositions générales de la SIA et de l'Ordonnance sur le courant fort. Les dispositions locales en la matière doivent être annoncées à l'avance par l'acheteur, faute de quoi les frais supplémentaires occasionnés seront à sa charge.
- 5) **Prix**

Sauf indications contraires, les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, en francs suisses librement disponibles et sans emballage, selon INCOTERMS 2020.

Si, entre l'offre et la date de livraison convenue, les conditions fondamentales de la fixation des prix changent, en particulier en regard aux disparités monétaires, à tous impôts nationaux/officiels, taxes, contributions, droits de douane, etc., le fournisseur est en droit d'adapter ses prix et conditions aux nouvelles conditions.

Sauf autres accords, les frais d'emballage, de transport, de montage et les prestations de service sont calculés conformément au tarif de facturation actuel.
- 6) **Conditions de paiement**

Les paiements s'effectuent selon les informations indiquées sur les factures. Pour les grandes commandes le fournisseur se réserve le droit d'exiger des paiements partiels. Les paiements s'entendent net à 30 jours, sans aucune déduction de quelque sorte. Les garanties bancaires et les garanties de bonne fin portant sur ces paiements partiels ne sont exécutées que pendant une durée maximale de 3 ans, pour autant que ces garanties soient exigées dans la demande d'offre et qu'une confirmation correspondante soit donnée avec la confirmation de commande. Les délais de paiement doivent être observés même si le montage, la mise en service ou la réception de la livraison sont retardés pour des raisons non imputables au fournisseur.

Si l'expédition ou le montage sont retardés, à la demande de l'acheteur ou pour d'autres raisons non imputables au fournisseur, le transport et le montage seront déduits de la commande. Le paiement s'entend net à 30 jours.

Si l'acheteur ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter, dès le 31^e jour à partir de la date de facturation, d'intérêts moratoires est 6%.
- 7) **Réserve de propriété**

Le fournisseur reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet. L'acheteur s'engage à collaborer pour les mesures requises destinées à protéger la propriété du fournisseur; il donne en particulier le pouvoir au fournisseur, avec la souscription du contrat et aux frais de l'acheteur, de procéder à l'inscription de la réserve de propriété dans les registres, livres officiels ou supports équivalents, conformément aux lois correspondantes du pays, et à remplir toutes les formalités correspondantes. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris de glace, le feu, les dégâts des eaux et autres risques. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété du fournisseur.
- 8) **Délai de livraison**

Le délai de livraison convenu commence à courir à la réception d'une commande précise, sur le plan technique et commercial, et il est réputé tenu si la livraison a été effectuée jusqu'à son expiration ou si communication de la mise à disposition de la marchandise a été transmise à l'acheteur.

Le délai de livraison peut être prolongé de manière raisonnable si les indications nécessaires au bon déroulement de l'exécution du contrat ne sont pas adressées à temps au fournisseur, ou si l'acheteur les modifie ou fait des ajouts engendrant ainsi un retard de la livraison ou de la prestation, ou dans tous les cas de force majeure – chez l'acheteur ou des tiers – non imputables au fournisseur. Sont considérés comme des cas de force majeure des mesures ou omissions officielles, les phénomènes naturels, les mouvements de grève, les accidents, les épidémies/pandémies et autres troubles majeurs perturbant l'activité. Le délai peut également être prolongé si l'acheteur ou un tiers mandaté par lui est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, et notamment si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

Si un accord écrit portant sur des pénalités de retard existe, il est valable dans la mesure où le retard est imputable à une faute du fournisseur et où l'acheteur peut prouver un dommage en découlant. Aucun dédommagement n'est dû si l'acheteur bénéficie d'une livraison de remplacement. Le dédommagement est de tout au plus de 0.5 % pour chaque semaine complète de retard. Le total de ces dédommagements est limité à un cumul plafonné de 5 %.

Ces taux sont appliqués au prix convenu dans le contrat correspondant à la partie tardive de la livraison.

L'acheteur ne jouit d'aucun droit ni d'aucune prétention pour le retard de la livraison ou de la prestation en dehors de ceux qui sont expressément mentionnés au point 8.
- 9) **Transfert du droit d'utilisation et des risques**

Lors d'une livraison à partir de l'usine, le droit d'utilisation et les risques sont transférés à l'acheteur au départ de l'usine; en cas de livraison avec transport et montage inclus, ils passent à l'acheteur au plus tard au moment de la fin de l'installation.
- 10) **Retard de Réception**

Si l'expédition ou l'assemblage sont retardés sur demande de l'acheteur ou pour d'autres raisons non imputables au fournisseur, les risques passent à l'acheteur au moment

initialement prévu de la livraison au départ de l'usine. Dès ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et risques de l'acheteur.

Si la livraison des postes de transformation, y compris la cuve de sous-sol et les gaines avant, est retardée de plus de 5 jours ouvrables, ou des armoires de distribution de câbles et des ensembles d'appareillage basse tension de plus de 10 jours ouvrables, le fournisseur est en droit de facturer toutes les dépenses internes telles que planification, intralogistique, location d'espace de stockage dans l'usine, etc. et Dépenses externes telles que transport par camion, grue pneumatique, location d'espace de stockage auprès de tiers, etc. à facturer au client au prix coûtant.

- 11) **Transport et assurance**

Pour autant que rien d'autre n'ait été convenu, le transport s'effectue aux frais et risques de l'acheteur. Les réclamations relatives au transport doivent être signalées immédiatement par l'acheteur au dernier transporteur et ce, dès réception de la livraison ou des documents de transport.
- 12) **Contrôle et réception**

La livraison sera vérifiée, conformément aux usages, avant l'expédition. Des vérifications supplémentaires ou un contrôle de réception particulier exigés par l'acheteur ne sont possibles que s'il existe un accord spécial et seront à la charge de l'acheteur.

L'acheteur est tenu de vérifier, dans un délai d'une semaine, les livraisons et prestations au terme du montage et de notifier immédiatement au fournisseur, par écrit, les éventuels défauts. S'il omet de le faire, les livraisons et prestations sont réputées acceptées, sous réserve d'éventuels défauts/vices cachés.

Les défauts transmis au fournisseur seront soit remise en état ou remplacée, au choix du fournisseur et dans les meilleurs délais. L'acheteur doit accorder au fournisseur le temps et l'occasion de remédier aux défauts qui lui sont communiqués. Les pièces remplacées ou présentant des défauts sont la propriété du fournisseur.

Quels que soient les défauts entachant les livraisons ou prestations, l'acheteur ne jouit d'aucun droit, sauf de ceux expressément mentionnés au point 12 des présentes conditions générales de livraison (transfert du droit d'utilisation et des risques).
- 13) **Emballage**

L'emballage sera, sauf accords contraires, facturé spécialement par le fournisseur et il ne sera pas repris. Toutefois, s'il a été désigné comme étant propriété du fournisseur, il devra être retourné franco de port au lieu de départ de la livraison.
- 14) **Garantie**

Sauf stipulations contraires expresses, le délai de garantie (durée de la garantie) pour les installations électromécaniques et électroniques ou les pièces détachées s'élève à 24 mois. Le délai de garantie commence à courir dès le départ de l'usine du fournisseur ou au moment de l'achèvement du montage chez le client. Si, pour des raisons qui ne sont pas imputables au fournisseur, l'envoi devait être retardé, le délai de garantie prend fin, au plus tard, 30 mois après la date de la communication de mise à disposition de la marchandise à l'acheteur. Pour les livraisons et prestations de sous-traitants, le fournisseur n'assume une garantie que dans les limites de celles octroyées par ces derniers. Lors de travaux de construction, la norme SIA n° 118 est applicable.

Le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations sans l'autorisation écrite préalable du fournisseur ou si, en cas de défaut, il ne prend pas immédiatement toutes les mesures adéquates propres à réduire le dommage en découlant et ne donne pas au fournisseur la possibilité d'y remédier.

A la notification écrite de l'acheteur, le fournisseur s'engage, à son choix, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments des livraisons dont il est prouvé qu'ils sont devenus défectueux ou inutilisables avant l'expiration du délai de garantie en raison de matériaux défectueux, d'une conception viciée ou d'une fabrication imparfaite. Les pièces/éléments concerné/e/s doivent, sur demande, être remis/és au fournisseur. Si des pièces jugées défectueuses sont remplacées, celles-ci restent la propriété du fournisseur.

Au terme du délai de garantie, un nouveau délai est applicable pour les parties remplacées ou réparées et il s'applique uniquement aux parties concernées.

Les qualités promises sont uniquement celles qui ont été expressément décrites dans les spécifications. Elles sont garanties, au plus tard, jusqu'à expiration du délai de garantie. Si les qualités promises ne sont pas ou ne sont que partiellement satisfaisantes, l'acheteur est en droit d'exiger une amélioration de ces qualités. Il accordera au fournisseur le temps et les moyens nécessaires pour le faire. Si le défaut ne peut être corrigé en totalité ou en partie, l'acheteur a droit à une réduction appropriée du prix.

La garantie et la responsabilité du fournisseur sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'il résulte de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite, par ex. suite à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à des sollicitations excessives, à l'usage de moyens d'exploitation inappropriés, à l'action de procédés chimiques ou électrolytiques, suite à des travaux de montage ou de fabrication qui ne sont pas exécutés par le fournisseur ainsi qu'à d'autres causes qui ne sont pas imputables par le fournisseur.

En cas de programmes ou de logiciels défectueux, la garantie ne peut être appliquée que si l'erreur existe également dans la version originale et non modifiée du programme concerné et elle devra être, en outre, détaillée et documentée. En cas de perte ou de dégâts sur les données et/ou sur les supports de données, la garantie ne couvre pas les frais occasionnés pour récupérer des données perdues ou endommagées.
- 15) **Responsabilité**

Les droits et prétentions de l'acheteur en raison de défauts affectant les matériaux, la conception ou la fabrication, ainsi que ceux découlant de l'absence des qualités promises, sont limités à ceux mentionnés expressément au point 14.

Toutes les autres exigences de l'acheteur qui ne sont pas expressément spécifiées dans les présentes conditions de livraison, et ce indépendamment d'un quelconque motif juridique, notamment en ce qui concerne les dommages et intérêts, une minoration, l'abrogation ou le retrait du contrat, sont exclues.

En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger le remplacement ou la réparation de dégâts qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les dommages consécutifs aux défauts, les pertes de production, les pertes d'utilisation, les pertes de commande et de gain, coûts dus à une mauvaise mesure de l'énergie, réclamation de tiers et tout autre dommage direct ou indirect.

Cette exclusion de la responsabilité est sans effet dans le cas d'un dessein illicite du fournisseur. Elle est sans effet lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.
- 16) **Annulation**

L'annulation ou la suspension des commandes en cours nécessitent le consentement écrit du fournisseur. Les frais encourus sont facturés.
- 17) **Droit applicable et for juridique**

Le for juridique et le lieu d'exécution pour les deux parties correspondent au siège social du fournisseur. Le fournisseur est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur dans le for juridique du siège social de ce dernier. Le droit suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Cellpack Power Systems AG

/// BBC

CELLPACK

Power Systems

